

La Poste visée par une enquête pour homicide involontaire après des suicides

Un signalement de l'inspection du travail après trois actes suicidaires de facteurs, en 2017 et 2018 dans le Rhône, a conduit le parquet de Lyon à ouvrir une enquête. L'entreprise aurait sous-évalué l'impact de réorganisations récurrentes sur l'état de santé de ses salariés.

Cécile Hautefeuille - 5 octobre 2024 à 11h31

Les motifs de l'enquête sont accablants : homicide involontaire, blessures involontaires, mise en danger d'autrui, violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité, harcèlement moral. Selon les informations de Mediapart, La Poste est sous le coup d'une enquête ouverte par le parquet de Lyon, après deux suicides et une tentative de suicide de deux postiers et une postière, en l'espace de onze semaines, entre fin 2017 et début 2018.

Ces trois personnes dépendaient de la plateforme de préparation et de distribution du courrier de Corbas, dans la métropole de Lyon. Au moment des faits, le site entamait sa deuxième réorganisation des tournées de distribution du courrier, en seulement deux ans. Ces refontes ont eu des conséquences directes sur les conditions de travail et de santé des trois postiers et postière, selon une expertise indépendante du cabinet Secafi, datée de 2019 et que Mediapart s'est procurée.

L'analyse de leur parcours professionnel met au jour des difficultés – surcharge de travail, mal-être, épuisement – survenues lors des réorganisations. Les trois salarié·es étaient en arrêt maladie avant leur acte suicidaire. Les deux hommes, âgés de 54 et 59 ans, étaient en fin de carrière. La troisième avait 30 ans et commençait la sienne.

Sollicité par Mediapart, le parquet n'a pas donné suite. Le groupe La Poste, lui, n'a pas répondu à la totalité de nos questions, ni confirmé être visé par une enquête. « Nous avons regardé attentivement la situation individuelle des deux personnes que vous évoquez, qui travaillaient à La Poste en 2017 », indique l'établissement, donnant suite à une seule des interrogations, portant sur deux cas précis.

« Dans ces deux très tristes situations, aucun caractère professionnel n'a été reconnu ni par la CPAM [la Caisse primaire d'assurance maladie – ndlr] ni par le tribunal administratif de Lyon », ajoute La Poste, nous renvoyant à un arrêt de la cour d'appel. Après vérification, cet arrêt ne concerne qu'un seul facteur, qui avait tenté de mettre fin à ses jours et a été débouté de sa demande « de reconnaissance de l'imputabilité au service de son épuisement professionnel et de sa tentative de suicide ».

Management « autoritaire »

Au moment des faits, selon le rapport Secafi, les relations sociales et les indicateurs de santé au travail étaient globalement « dégradés » à Corbas – ce que vient confirmer une seconde expertise indépendante, relative aux risques psychosociaux, menée par le cabinet Syndex. La mise en œuvre des réorganisations sur la plateforme y est qualifiée de « problématique », assimilée à « une forme de rouleau compresseur qui avance coûte que coûte [...] sans nécessairement prendre en compte la santé des salariés ».

Le management y est aussi décrit comme « autoritaire », « peu à l'écoute des problématiques de terrain », et le comité de direction paraît « sous-évaluer le niveau de dégradation de la santé au travail des professionnels », y compris après les actes suicidaires. Avant ces drames, des alertes des élu·es et de la médecine du travail, que Mediapart a pu vérifier, ont été ignorées. Le rapport déplore donc l'« absence de mise en place d'un plan d'action solide » alors qu'une évaluation des risques datant de 2017 était alarmante.

Selon nos informations, l'inspection du travail a quant à elle qualifié de « pathogène » le contexte sur la plateforme, et vu dans l'absence de réaction de l'entreprise une possible « mise en danger d'autrui ». Un signalement a donc été adressé au parquet par l'inspection via l'article 40 du Code de procédure pénale, prévoyant que « tout officier public ou fonctionnaire » doit transmettre au procureur les délits dont il prend connaissance. Deux anciens directeurs de la plateforme auraient également été visés par l'inspection du travail. Sollicité, l'auteur du signalement n'a pas souhaité nous répondre, arguant du secret professionnel.

Manque « absolu » de reconnaissance

Selon des éléments que nous nous sommes procurés, le parquet de Lyon a décidé d'ouvrir une enquête, notamment pour homicide involontaire par personne morale, visant donc explicitement l'entreprise La Poste. Pour mémoire, après les suicides chez France Télécom, aucun des prévenus n'avait été poursuivi pour ce motif, les juges ayant retenu le seul harcèlement moral.

Le motif de blessures involontaires concerne le postier qui a fait une tentative de suicide en fin d'année 2017. Il avait quitté son domicile, à pied et sans téléphone, dans le but de rejoindre l'océan, à des centaines de kilomètres de chez lui, pour mettre fin à ses jours. Après dix-sept jours de marche, il a fait une chute dans un ravin au fond duquel il restera une vingtaine de jours avant d'être aperçu par un promeneur et secouru. Il sera amputé de ses deux pieds, gelés.

Dans un courrier remis aux représentants du personnel en 2018, l'homme a décrit l'origine professionnelle de son geste, ses conditions de travail dégradées par la réorganisation, un « manque de reconnaissance absolu » et la non-prise en compte des alertes. Ce facteur est décédé en 2023.

L'expertise indépendante retraçant son parcours évoque un facteur mis « à forte contribution pour assurer les remplacements » après une réorganisation des tournées en 2015, mal vécue par les équipes et entraînant « un absentéisme [qui] s'installe durablement ». L'homme, qui « sacrifie ses repos pour des remplacements d'absents [...] ressent de la fatigue et de la lassitude, des sentiments qui sont nouveaux dans sa vie de facteur », indique le rapport.

« Les dernières réorganisations sont apparues problématiques et ont laissé des traces. »

Deux ans plus tard, il s'investit fortement dans le nouveau projet de réorganisation pour « *ne pas reproduire les erreurs de la précédente [...] et limiter les impacts sur les conditions de travail de ses collègues* ». En vain. « *La gestion des remplacements va [le] contraindre à abandonner cette tâche.* » Finalement, la présentation de la réorganisation, jugée « *en décalage avec la réalité* » de son travail, « *va contribuer à [le] désengager fortement* ». Début octobre 2017, son médecin diagnostique « *un épuisement physique et moral* ». Il ne reviendra plus travailler.

Les réorganisations, telles que vécues par la plateforme de Corbas, sont habituelles au sein de l'établissement, rappelle le cabinet Syndex. « *Depuis le milieu des années 2000, La Poste met en œuvre une révision régulière de ses tournées, centre par centre* », indique le rapport. Les factrices et facteurs doivent, à chaque fois, s'adapter à de nouveaux parcours, et voient régulièrement leur charge de travail alourdie. Une ou plusieurs tournées peuvent en effet être supprimées « *dans un souci d'optimisation des ressources* » et les points de distribution sont donc réattribués aux tournées restantes.

Sur la plateforme de Corbas, les difficultés ont visiblement été accentuées. « *Les dernières réorganisations sont apparues problématiques et ont laissé des traces du point de vue des conditions de travail et de leurs effets sur la santé* », souligne l'expertise, qui pointe notamment « *un manque d'anticipation* » tandis que les salarié·es « *s'adaptent aux changements envisagés, s'ajustent, réapprennent, prennent sur eux pour faire malgré tout et au mieux* ».

Décrite comme « *rigoureuse, travailleuse, engagée* », la factrice qui a mis fin à ses jours fin 2017 semblait ainsi craindre de « *décevoir sa direction* » et « *minimisait la déclaration de ses heures supplémentaires* » afin de ne pas paraître « *indigne de sa tournée* » qu'elle venait d'obtenir après sa titularisation.

Taire les souffrances

La question des horaires de travail est centrale. Les agent·es doivent en effet respecter des horaires collectifs, visiblement impossibles à tenir sur certaines tournées. Le calibrage de ces tournées est calculé par un logiciel, qui semble faire foi au sein de la plateforme de Corbas. « *De manière unanime, les facteurs et factrices ont exprimé le fait que [...] le dialogue était difficile, voire impossible* » avec leur encadrement, qui se retranche « *derrière l'arbitrage techniciste opéré par "LE logiciel", considéré comme étant par nature scientifique et juste* ».

Dans ce contexte, « *exprimer sa difficulté revient à s'exposer au risque d'être mis en doute dans sa capacité individuelle à faire face au travail [...]. Nombreux sont les facteurs qui ont dit préférer finalement se taire plutôt que "de prendre encore une fois une réflexion"* », précise l'expertise, qui pointe un management délégitimant ou rendant « *inaudible* » toute expression de souffrance.

La salariée qui a mis fin à ses jours en décembre 2017 est venue travailler pour la dernière fois le 13 novembre. Selon les témoignages recueillis par le cabinet indépendant, elle semblait « *particulièrement stressée [...], pas dans son état habituel* ». Elle sera hospitalisée deux jours plus tard.

Sa dernière journée de travail était particulièrement surchargée. Les experts ont analysé les données de production et évoquent un « *trafic [de courrier] supérieur de 41 % au trafic moyen annuel* », en raison du samedi férié, 11 Novembre. « *Cette donnée interroge sur la charge de travail [...] et les moyens pour l'organisation d'y faire face* », conclut le rapport.

Obstruction de la direction

Le facteur qui a mis fin à ses jours en mars 2018 aurait rencontré des difficultés du même ordre. Muté à sa demande sur le site de Genas (Rhône) qui dépend de la plateforme de Corbas, il occupe la fonction de « *facteur rouleur* » qui intervient sur les différentes tournées de l'équipe. Il lui arrive régulièrement de finir tard et est placé en arrêt maladie au bout de six mois, pendant quasiment un an.

« *À son retour, [il] semble méconnaissable à ses collègues. Il est introverti, fermé, ne rit plus, il semble fonctionner au ralenti* », indique le rapport d'expertise. « *L'encadrement tente d'adapter sa reprise, étape par étape* », et attend avant de le laisser partir seul en tournée. Moins d'un mois plus tard, il rentre un après-midi avec le courrier non distribué, et dit être « *déshydraté et être pris de tremblements* ». À nouveau en arrêt maladie, il ne reviendra pas.

Les trois suicides en quelques semaines ont suscité une « *forte émotion* » au sein des équipes, rapporte l'expertise. La direction de l'établissement, elle, a refusé de s'engager dans une démarche d'enquête paritaire, et a contesté la demande des élu·es du personnel, estimant que « *les drames évoqués ne sont pas des accidents du travail, mais relèvent de la sphère privée* ».

Une fois la contestation levée, le cabinet indépendant a rapporté « *un démarrage anormalement long du fait des objections du directeur* » qui ne souhaitait pas que les entretiens avec les salarié·es se fassent sur leur temps de travail.

D'après nos informations, si l'enquête aboutit à des mises en examen, un syndicat et des agent·es n'excluent pas de se porter partie civile.

Cécile Hautefeuille